



Rapport de la commission au Conseil communal

Date de la séance : 09.02.2026

Titre : Création d'une Association de communes - Adoption des statuts

□ Préavis n° : Préavis no 04/2026

Cliquez ici pour entrer du texte.

Monsieur le Président,
Monsieur le Syndic,
Mesdames les Municipales, Messieurs les Municipaux,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission ad hoc chargée d'examiner ce préavis/rapport municipal était composée de :

PLR 1 : Fabienne Guignard, présidente

PLR 2 : Claude Matter

PLR 3 : Cédric Fiora (Excusé)

PS 1 : Muriel Cuendet-Schmidt

PS 2 : Alain Cauderay

Verts.es 1 : Brigitte Guex

Verts.es 2 : Nicolas Hausel (excusé)

Vert'lib : Michael Maeder

UDC : Yann Glayre (excusé)

Représentant-e-s de la Municipalité : M. Roland Perrin Choisissez un élément.

Cliquez ici pour entrer du texte.

Introduction

Notre commission était pour ce préavis Commission ad hoc. Elle avait déjà été convoquée à deux reprises fin juin 2025 sur le même sujet, cette fois à titre consultatif.

Une séance plénière avec les 16 communes concernées s'était déroulée au Mont pour une présentation détaillée de cette action qui a pris ses bases il y a quelques années déjà. Il s'agissait donc de donner nos avis, recommandations et remarques diverses à



notre représentant municipal (Roland Perrin) pour qu'il puisse y avoir une version définitive et unique proposée à tous les Législatifs touchés. Ces deux séances se sont faites conjointement avec la COFIN. Dans ces documents, l'on retrouvait les nouveaux statuts de l'Association, toutes les annexes relatives au financement et à l'organisation. Il y avait également un projet de texte de préavis, très proche de celui que nous sommes amenés à analyser aujourd'hui.

Discussion générale

La création d'une Association de communes n'est pas chose à traiter à la légère. Il s'agit de fait d'une délégation de compétences de la commune à un organe officiel inter et supra communal pour s'occuper d'un domaine très particulier. Dans ce cas précis, la gestion des eaux usées des communes faisant partie du bassin versant de la STEP de Vidy et des installations intercommunales y afférentes.

Les deux précédentes réunions, y compris en séance plénière, avait déjà été l'occasion d'évoquer cet aspect-là du projet.

Tous les représentants présents s'étaient déjà déclarés favorables à la réalisation de cette association de communes. Sujet technique qu'il était intelligent, efficient de régler sous une forme plus adaptée. Chaque commune devait donc défendre ses intérêts, vérifier que cette nouvelle organisation n'allait pas la pénaliser, à tous les niveaux. Rappelons aussi qu'Épalinges est une commune en amont de toutes les installations. Notre Municipal a eu l'occasion d'expliquer tous les points, sujets à discussion, y compris la clé de répartition du financement que de la représentativité au sein du nouvel organe de direction : le conseil intercommunal, qui aura sa propre organisation interne, compétences. Il sera contrôlé par deux commissions de gestion et des finances.

Cette nouvelle entité institutionnelle (un nouveau parlement en fait) sera régie par des statuts comme la loi l'exige. Tous les points y sont évoqués, comme tous bons statuts doivent l'être. Un règlement d'application sera également mis sur pied par ce nouveau législatif composé de délégués de toutes les communes concernées. Il s'agira donc à notre Conseil communal de désigner les bonnes personnes pour prendre les futures décisions concernant les eaux usées.

Une volonté mentionnée par plusieurs communes dont Épalinges était de ne pas donner la direction du projet à Lausanne, qui ne pourra jamais être présidente. Par contre, par soucis d'efficacité, du personnel lausannois sera mis à disposition de l'Association : Le nombre du personnel s'adaptera au fur et à mesure des projets futurs, une à deux personnes pour débiter. Lausanne a joué le jeu. Il faudra rester attentif à ce que cela soit toujours le cas à l'avenir.

Il fallait également préserver l'équilibre au sein de l'organe de contrôle de l'association avec un unique membre d'une commune au sein de la Cogest et de la COFIN.

Concernant le financement, il s'agira pour l'Association de définir les priorités et la planification financière. Le coût d'exploitation par année pour Épalinges s'élève à CH 24'000.- avec un budget général annuel de CH 670'000.-.

En acceptant ce préavis, rappelons que le passé est résolument le passé. Cessation de toutes nos installations. Revenir en arrière est juridiquement possible mais dans les faits ne l'est pas car trop pénalisant. On repart donc sur une nouvelle base.

Les remarques d'Épalinges étaient pertinentes et il en a été tenu compte dans la version finale qui est le préavis soumis à votation aujourd'hui. Rappelons que tous les Conseils doivent l'accepter pour que cette association entre en vigueur. Y compris les annexes qui font partie intégrante des statuts.

Tous les articles des statuts ont été approuvés à l'unanimité des membres présents ainsi que les annexes (financement et clés de répartition).

Amendement-s

Oui

Non

Soumis au rapport de la CoFin

oui La CoFin l'accepte aussi à l'unanimité

Vœux/questions

Oui Cliquez ici pour entrer du texte.

Non

Conclusions

C'est à l'unanimité de ses membres présents que la Commission désignée à cet effet vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'adopter le préavis suivant :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ÉPALINGES

- vu le préavis n°04/2026 de la Municipalité du 12.012026
- entendu le rapport de la Commission nommée pour examiner ce dossier, incluant les conclusions du rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide



1. d'approuver le principe et les modalités de transfert à titre gracieux des équipements intercommunaux actuels à l'association
2. d'adopter les statuts de l'Association intercommunale de Gestion des Eaux urbaines du bassin versant de la STEP de Vidy (ASEV)
3. d'acter la dissolution des Ententes, conventions et accords listés au point 5.3, ainsi que de toutes conventions et accords antérieurs non répertoriés relatifs aux ouvrages transférés, auxquels l'AGEV se substituera.

La présidente rapporteur de la
commission

Fabienne Guignard 

4 mars 2026